



Dr Paillet,  
médecin Chef du service  
de conduite adaptée  
à la Fondation Hospitalière  
Sainte-Marie.

## La conduite automobile :

### Etat de la réglementation pour les personnes en situation de handicap



Vous voulez conduire  
ou reconduire ?



Depuis plusieurs années, le Centre Paris Est, établissement de rééducation de la Fondation hospitalière Sainte-Marie, propose un service d'accompagnement global pour des personnes en situation de handicap pour la reprise de la conduite automobile.

Eclairages sur la réglementation et sur le service d'accompagnement conduite et handicap par Dominique Paillet, médecin Chef et responsable du service de conduite adaptée.

#### Peu de patients et de médecins le savent !

La législation française, en application de directives européennes, régit la conduite automobile en fonction de pathologies qui peuvent avoir une incidence sur sa pratique.

Un arrêté du 21 décembre 2005 fixe la "liste des affections médicales <sup>1</sup> incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée".

Malheureusement, l'existence de ce texte et les obligations qui en découlent sont ignorées de la plupart des personnes en situation de handicap comme de la grande majorité des médecins. Certains connaissent l'existence d'une réglementation sans en savoir les modalités et les détails. Mais, ils craignent de se voir retirer un permis dont ils ont absolument besoin pour préserver leur autonomie.

Le permis de conduire fonctionne en "tout ou rien" : on l'a ou non, on ne l'a pas pour conduire seulement 5 minutes ou 10 km, quelle que soit l'heure de la journée, la météo, la fatigue...

Beaucoup de conducteurs, n'ayant pas effectué les démarches indispensables, sont en défaut par rapport aux autorités administratives mais aussi vis-à-vis de leur assurance automobile. Ils risquent de ne pas être couverts en cas d'accident grave ayant occasionné à un tiers des dommages lourds, source de frais importants et sur une longue durée.

Etre en règle administrativement, c'est comme boucler sa ceinture, cela doit être fait avant de démarrer. Et comme pour le port de la ceinture : l'accident est possible dès les premiers mètres parcourus !

Etre porteur d'une pathologie inscrite dans l'arrêté entraîne une perte d'usage du permis de conduire. Celui-ci n'est pas supprimé mais son utilisation est suspendue. Pour en recouvrer l'usage, le conducteur doit consulter les médecins de la commission préfectorale des permis de conduire de son lieu de résidence.

Ces médecins donneront (ou non) leur feu vert à la reprise de la conduite. Ils feront, le cas échéant, mentionner sur le permis à travers une codification la nécessité d'utiliser des équipements particuliers :

<sup>1</sup> Par affections médicales comprendre les symptômes concernés

boîte automatique, commandes manuelles, boule au volant... Ils peuvent ne donner leur accord que pour une durée limitée et alors une nouvelle consultation sera périodiquement obligatoire.

Pour faciliter à leurs patients les démarches auprès de la commission préfectorale, certains établissements de rééducation leur constituent un dossier détaillé mentionnant l'historique de la pathologie, les résultats de bilans clinique, fonctionnel, éventuellement neuropsychologique et celui d'une évaluation en situation de conduite avec l'équipement préconisé.

Il en est de même pour les troubles de la proprioception (appelée aussi sensibilité profonde ou pallessthésie). Si l'on ne sait pas où se trouve son pied, il ne faut pas utiliser de pédale. En revanche, la paralysie suivant son importance peut parfois permettre d'utiliser un membre.

Les troubles neuro-visuels doivent être explorés : recherche de diplopie, de nystagmus. Pour conduire, il faut aussi posséder une acuité et un champ visuel suffisants.

Les troubles d'attention et de concentration, la difficulté à gérer des doubles tâches, les perturbations



### Conduite automobile et sclérose en plaques, ce qu'il faut savoir

Chez une personne spastique suivie pour sclérose en plaques, l'importance de la spasticité est variable suivant le moment, la fatigue, le stress, les conditions climatiques.

Sa présence impose de ne pas utiliser le membre atteint pour la conduite.

de la stratégie, les troubles de compréhension et ceux de l'orientation sont autant de facteurs qui ont une incidence sur la capacité à conduire en sécurité pour soi et pour les autres.

Certaines déficiences peuvent être compensées par un équipement particulier, d'autres peuvent s'améliorer avec un apprentissage, d'autres enfin sont des contre-indications absolues à la conduite.



#### Les étapes successives sont :

- Le diagnostic de sclérose en plaques impose, dans un premier temps, l'arrêt de la conduite automobile.
- La personne doit demander au neurologue ou au médecin de Médecine Physique et de Réadaptation la rédaction d'un document explicitant son atteinte et les conséquences fonctionnelles.
- Si ces dernières impliquent une adaptation des commandes du véhicule, il est indispensable de faire une évaluation en situation pour déterminer et valider le bon équipement.
- Le conducteur consulte les médecins de la commission préfectorale des permis de conduire de son département.
- Il informe son assureur de sa situation administrative.

#### Conduite et handicap ; le service d'accompagnement à la conduite adaptée de la Fondation hospitalière Sainte-Marie

Depuis plusieurs années, la Fondation hospitalière Sainte-Marie propose un service dédié aux personnes en situation de handicap et souhaitant reconduire ou s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Ce service, proposé par une équipe médicale pluridisciplinaire (médecin, ergothérapeute, neuro psychologue, assistante sociale...) a pour mission d'accompagner les personnes souhaitant reconduire. Cet accompagnement concerne toutes les étapes préalables à la revalidation du permis auprès des services de la préfecture.

Le service propose un suivi global :

#### 1 Un bilan de l'aptitude de la personne pour reprendre la conduite automobile.

Cette évaluation se fait en 2 temps :

- Une évaluation réalisée par l'équipe médicale (médecin et ergothérapeute), entretien, examen médical, tests cognitifs si nécessaire
- Une évaluation dans un véhicule adapté - évaluation réalisée par un moniteur d'auto-école et un ergothérapeute dans un véhicule adapté

Au terme de ces évaluations, l'équipe médicale pourra donner un avis sur l'aptitude de la personne à reconduire.

#### 2 Un accompagnement pour l'adaptation du véhicule

- Une identification de l'appareillage spécifique nécessaire
- Une prise de contact avec les équipementiers

#### 3 Un accompagnement pour la recherche de financement par le soutien d'une assistante sociale pour la constitution des dossiers de demande de financement auprès des organismes octroyant des subventions.

Pour le service Conduite et handicap, la Fondation hospitalière Sainte-Marie bénéficie du soutien de Reunica, du Conseil Régional d'Ile de France, de la Fondation Norauto et de la Caisse d'Epargne.

Ce service est proposé dans les centres rééducation de Noisy-le-Sec (93) et de Paris 14<sup>e</sup>.

Contact et renseignements : 01 41 55 10 70 à Noisy-le-Sec et au 01 53 90 63 63 à Paris.

*Docteur Dominique Pailler  
Médecin Chef - Centre Paris Est*

[www.fondationhospitalieresaintemarie.com](http://www.fondationhospitalieresaintemarie.com)